Extrait du Sud Education Bourgogne

http://www.sudeducbourgogne.org/spip.php?article56

Refus des heures supplémentaires : mode d'emploi

- VOS DROITS
- HEURES SUP

Date de mise en ligne : dimanche 28 octobre 2012

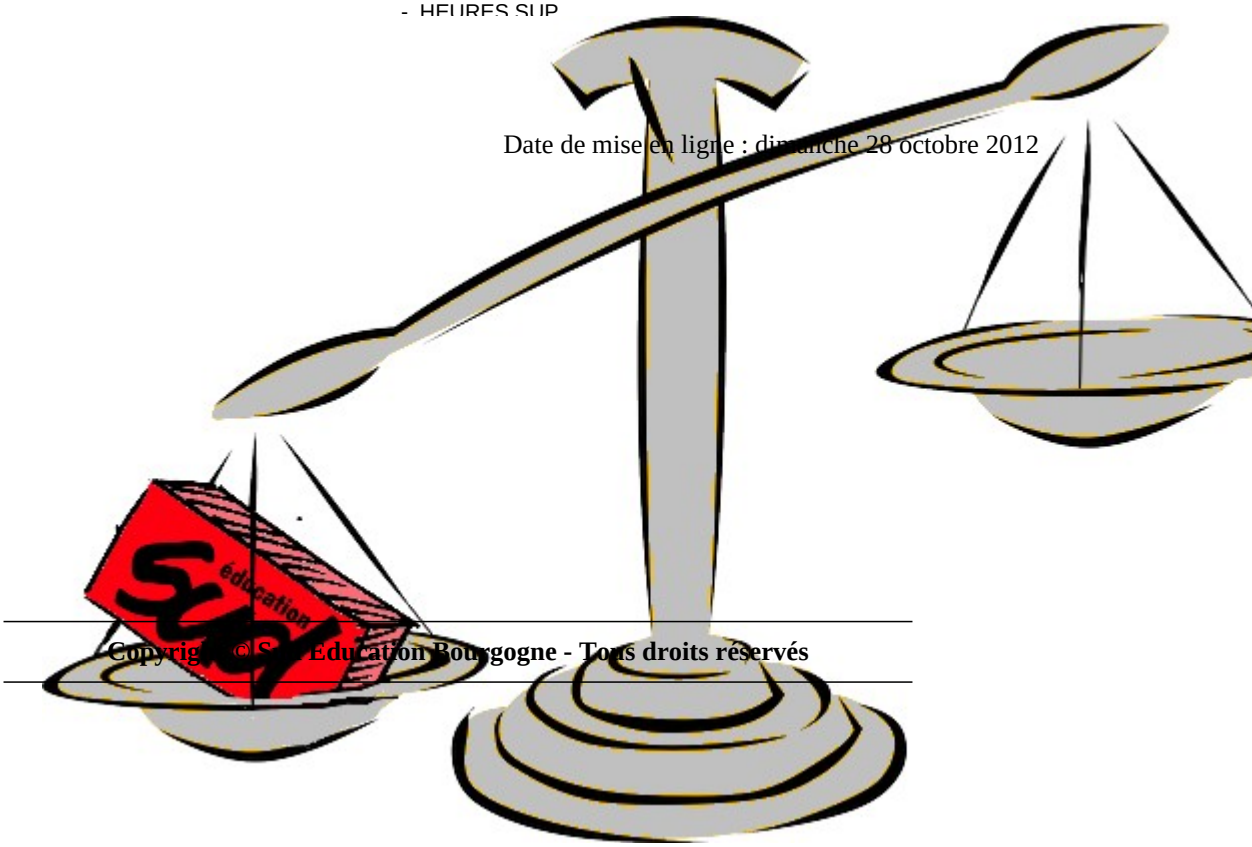

Copyright © Sud Education Bourgogne - Tous droits réservés

Refusons les suppressions de postes ! Refusons les heures supplémentaires !
Ne cédons pas au chantage du type :
« Si vous refusez les heures supplémentaires,

- des heures de cours ne seront pas assurées pour certains élèves.
- je les donnerai à une autre discipline
- vous perdrez les dédoublements de certains groupes
- vous risquez de voir votre note administrative baisser
- ... »

==> Ce n'est pas aux enseignants de porter la responsabilité des conséquences de ces heures supplémentaires en nombre trop important !
C'est principalement en transformant des « heures poste » en heures supplémentaires que le gouvernement parvient à atteindre son objectif : supprimer 80 000 emplois dans l'Education Nationale en 5 ans. Nous avons les moyens d'y résister !

Les démarches possibles :

A faire dès que les DHG arrivent dans les établissements :
S'adresser (si possible collectivement et par discipline) au Chef d'établissement pour rappeler ses droits (ci-dessus) et exprimer le refus des heures supplémentaires au-delà de l'heure supplémentaire obligatoire. (modèle de lettre en document joint)

A faire en juin/juillet/août lorsque qu'on reçoit son service :
1ère étape : rappeler oralement au chef d'établissement la législation en vigueur et exprimer son refus (essayer de se faire accompagner par un collègue ou un délégué syndical) ;
2ème étape : adresser un courrier écrit au chef d'établissement, (avec copie éventuellement à Sud Éducation), pour lui réitérer son refus des HSA et menacer de ne pas effectuer la totalité de l'emploi du temps si celui-ci n'est pas revu à la baisse. (modèle de lettre en document joint)
3ème étape : refuser d'assurer la totalité des heures imposées après avoir adressé un dernier courrier au Chef d'établissement. (modèle de lettre en document joint)

Copyright © Sud Education Bourgogne